

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-479-1936 promulguant dans la colonie le décret du 7 octobre 1956 portant répression de la hausse injustifiée des prix dans les colonies et territoires sous mandat autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

n° 20-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 7 octobre 1936, portant répression de la hausse injustifiée des prix dans les colonies et territoires sous mandat autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion; inséré au Journal officiel de la République française du 10 octobre 1936 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 7 octobre 1956 susvisé portant répression de la hausse injustifiée des prix dans les colonies et territoires sous mandat autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.ANNET.